



Association des parents d'élèves  
Lycée Français Montaigne

## Règlement financier Année scolaire 2022/2023

La scolarité au Lycée Français Montaigne est payante pour tout élève inscrit quelque soit sa nationalité. Les tarifs sont proposés par le Comité de gestion et approuvés en Conseil d'Administration.

Ces tarifs diffèrent selon les niveaux de scolarité et la nationalité des élèves.

### 1. Frais de scolarité

	<b>Français</b>	<b>Tchadiens</b>		<b>Tiers</b>	
	Tarif annuel 2022/2023	Tarif annuel 2022/2023	Euros taux 655,957	Tarif annuel 2022/2023	Euros Taux 655,957
Primaire (maternelle /élémentaire)	2 152 660	2 152 660	3 281	2 301 760	3 509
Collège	2 839 792	2 839 792	4 329	3 115 175	4 749
Lycée	3 323 703	3 323 703	5 066	3 696 187	5 634

Un abattement de 10% est appliqué à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

En plus de cette remise et dans un souci d'amélioration de la gestion globale, une remise de 2% sera appliquée sur le montant des frais d'écolage par enfant en cas de paiement annuel intégral avant la date limite du 1<sup>er</sup> trimestre, le 7 octobre 2022 (voir ci-dessous).

Principe : Tout trimestre commencé est intégralement facturé et du par la famille.

Exceptions :

- Elève partant dans un établissement français du réseau sous réserve de la même procédure par l'autre établissement.
- Enfant déscolarisé en cours d'année et jusqu'à la fin de l'année pour cause de maladie grave ou accident sur présentation d'un certificat médical
- Renvoi d'un élève pour motif disciplinaire

Toutefois la situation sera appréciée au regard des pièces justificatives.

Le trimestre sera facturé au prorata du temps de scolarité par quinzaine. Toute quinzaine commencée sera due.

Les départs en cours de trimestre pour convenances personnelles ne sont pas pris en compte.

En cas de fermeture temporaire de l'établissement, les frais de scolarité sont entièrement dus car une continuité pédagogique avec enseignement à distance est immédiatement mise en place.

En cas d'inscription en cours d'année, la facturation du trimestre de l'arrivée sera effectuée à la quinzaine commencée. Calcul de la quinzaine (frais annuels /20).

## 2. Inscription d'un nouvel élève

	Droits de 1 <sup>ère</sup> inscription	Frais de dossier
Français	300 000	100 000
Tchadiens	500 000	100 000
Tiers	500 000	100 000

L'enregistrement de la demande d'inscription est soumis au dépôt d'un dossier d'inscription complet.

En cas d'inscription tardive (après le mardi 7 juin 2022) une pénalité de 50% sera appliquée sur les frais d'inscription.

Après réception d'un mail d'acceptation de votre enfant vous disposerez d'un délai de 72 heures pour procéder au paiement des frais d'inscription. Le paiement validera l'inscription de votre enfant.

Les droits de 1<sup>ère</sup> inscription sont payables une fois dans la scolarité.

Toutefois, en cas de renoncement dûment justifié et sur demande écrite **avant le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022**, un remboursement sera effectué.

**L'élève rejoint sa classe le jour de la rentrée scolaire. Toute absence le jour de la rentrée scolaire doit être justifiée avant le mercredi 31 août 2022 par mail à [secretariat@lycee-montaigne-tchad.org](mailto:secretariat@lycee-montaigne-tchad.org) ou [primairendj\\_sec@yahoo.fr](mailto:primairendj_sec@yahoo.fr) ou par courrier.**

**A partir du lundi 5 septembre 2022, sauf accord de la direction, l'inscription sera annulée et l'élève perdra sa place. Aucune réservation de place n'est effectuée.**

**La direction examinera les dossiers au cas par cas.**

L'inscription dans l'établissement ne sera effective qu'après paiement intégral des frais de scolarité de l'année en cours des éventuels autres enfants déjà scolarisés dans l'établissement.

## 3. Réinscription d'un élève de l'établissement

Les familles doivent procéder chaque année à la réinscription de leurs enfants. La réinscription ne sera définitive qu'après réception du dossier complet de réinscription et du paiement à la date limite **du vendredi 6 mai 2022**, délai de rigueur. En cas de réinscription tardive une pénalité de 50% sera appliquée sur les frais de réinscription. Pour tout problème merci de bien vouloir contacter la direction.

**En cas d'impayés des frais de scolarité les demandes de réinscription seront refusées. Toutefois la direction reste à votre disposition pour étude des dossiers.**

Les frais d'inscription annuels sont fixés à **100 000 FCFA** par enfant.

Toutefois, en cas de renoncement et sur demande écrite **avant le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022** un remboursement sera effectué.

L'élève rejoint sa classe le jour de la rentrée. Toute absence le jour de la rentrée scolaire doit être justifiée avant le mercredi 31 Août 2022 par mail [secretariat@lycee-montaigne-tchad.org](mailto:secretariat@lycee-montaigne-tchad.org), [primairendj\\_sec@yahoo.fr](mailto:primairendj_sec@yahoo.fr) ou par courrier.

L'élève ne sera pas accepté en classe s'il n'a pas rendu les livres de l'année précédente ou si les amendes pour livres détériorés ne sont pas payées.

**A partir du lundi 5 septembre 2022, l'inscription sera annulée et l'élève perdra sa place.**

**Les frais de réinscription ne seront pas remboursés.**

#### 4. Frais d'examen 2023

Le montant des frais d'examen de 150 000Fcfa reste le même depuis 2020.

DNB 3ème	150 000
BAC 1ère	150 000
BAC Terminale	150 000

Les frais d'examen sont facturés avec le 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire

#### 5. Autres tarifs (applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

Livre de bibliothèque BCD ou CDI	20 000fcfa
Manuels scolaires perdus, <b>détériorés</b> ou non restitués avant la fin de l'année scolaire. Aucun livre ne sera repris après le 30 juin 2022.	50 000 fcfa
Carnet de correspondance perdu	5 000 fcfa
Frais pour chèque rejeté	70 000 fcfa
Test d'entrée pour un élève d'une fratrie déjà inscrite dans l'établissement	30 000 fcfa
Test d'entrée pour un élève extérieur	50 000 fcfa
Cérémonie remise des diplômes classes de 3è et terminales	50 000 fcfa

Les manuels scolaires doivent être remis impérativement avant le départ de l'élève au CDI.

Les livres empruntés doivent être remis à la BCD et le CDI avant le départ de l'élève. Un manuel ou un livre restitué après la facturation ne sera pas remboursé.

## 6. Modalités de facturation et de paiement

Les familles dont les entreprises prennent en charge les frais de scolarité doivent fournir une attestation de leur employeur (à fournir avec le dossier d'inscription).

Les factures sont trimestrielles, nominatives et émises selon le calendrier suivant :

Période	Date d'envoi	Date limite de paiement
1 <sup>er</sup> trimestre 1-09 au 3-12-2022	2 <sup>ème</sup> quinzaine de septembre 2022	7 octobre 2022
2 <sup>ème</sup> trimestre 4-12-22 au 18-3-2023	1 <sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2023	3 février 2023
3 <sup>ème</sup> trimestre 19-03 au 1-07-2023	1 <sup>ère</sup> quinzaine de mars 2023	7 avril 2023

Elles sont remises aux enfants et en cas de fratrie à l'aîné.

Les moyens de paiement figurent sur la facture et sont les suivants :

- paiement par virement auprès de la Société Générale Tchad ou Société Générale France
- paiement par chèque en FCFA ou en euros
- paiement en espèces auprès de la Société Générale Tchad. (Lors du paiement à la banque merci d'indiquer le nom de famille des enfants au guichetier et de nous remettre le bordereau de versement de la banque).

En cas de difficultés financières, chaque situation pourra être étudiée sur demande écrite de la famille adressée à la Direction administrative et financière qui transmettra au Comité de gestion pour appréciation au cas par cas. Un échéancier pourra être mis en place sans toutefois dépasser la date du 31 mai 2023 pour date limite de paiement.

### Procédure en cas d'impayés

A la date limite de paiement de chaque trimestre, un rappel est envoyé dans la semaine qui suit.

Passé le délai de paiement fixé dans ce rappel, l'élève ne sera plus admis en classe après chaque période de vacances.

Tout impayé à la date limite du 12 mai 2023 pourra faire l'objet d'une pénalité de 10% après examen des dossiers en Comité de gestion. Ce dernier décidera également de la transmission pour contentieux auprès d'un avocat et d'un huissier chargés par tous les moyens de recouvrer la dette.

Les frais d'avocat et d'huissier sont à la charge du débiteur.

Aucune réinscription pour la rentrée scolaire suivante et inscription d'un enfant d'une même fratrie ne sera prise en compte en cas d'impayés au 12 mai 2023.

### Rejet chèque impayé

En cas de rejet de chèque, ceux-ci ne seront plus autorisés et le paiement sera fait uniquement en espèces auprès de notre banque. Une pénalité de 70 000Fcfa sera appliquée.

### 7. Elèves boursiers

Les familles ayant fait une demande de bourse tardive ou une demande de révision de bourse pour la 2<sup>ème</sup> commission auprès du Consulat de France sont tenues de régler les frais d'inscriptions et de scolarité en attente de la décision de l'AEFE.

Les impayés des élèves boursiers seront traités selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

N'Djaména, le

La Présidente de l'Association des Parents d'élèves

Khadija ARTINE

